

C'est-à-dire un impôt ne visant que la proportion de matériel américain contenu dans l'article en question...

...traiterait fort injustement les entreprises qui en sont au début de leur exploitation au Canada.

Je n'y comprends rien. J'ai soulevé ces questions afin que le ministre y réfléchisse. Avant de reprendre mon siège, je désire poser une question qui, à mon avis, va au fond des choses; si le ministre ne peut me fournir dès maintenant les renseignements détaillés, qu'il réponde plus tard. La mesure est en vigueur depuis près de quatre mois et même si l'on affirme qu'il ne s'agit pas d'une taxe, c'est à s'y méprendre.

Nous devrions connaître les résultats. Ici et là, les gens émettent des avis qui, évidemment, ne supportent probablement pas toujours un examen rigoureux. Ils affirment, cependant, que la mesure ne donne pas les résultats attendus. Il me semble donc que, comme le programme est en vigueur depuis quatre mois, le ministre devrait nous dire si celui-ci répond à ses espérances.

Je le répète, la mesure me paraît un mélémélo d'idées les plus diverses qui à mon sens ne donneront pas les résultats voulus. J'approuve l'adoption d'un programme bien conçu et bien fondé tendant à conserver les devises américaines; mais le nôtre ne me paraît pas s'appuyer sur un principe bien solide. J'espère donc que le Gouvernement jugera à propos de le modifier radicalement ou de l'abandonner.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne m'attarderai pas à relever les observations d'ordre général que vient de formuler l'honorable député. Je tiens cependant à répondre à une question particulière qu'il m'a posée. Il me demande pourquoi la taxe ne correspond pas à la proportion des pièces importées qui entrent dans la fabrication d'un article. Il avoue ne pas comprendre pourquoi nous ne nous fondons pas sur cette proportion. En premier lieu, une telle méthode entraîne inévitablement des injustices. Dans le cas d'un article courant, comme une armoire frigorifique, il se peut qu'un fabricant ait été forcé, dans les circonstances, d'importer la moitié des pièces, alors que son concurrent n'en importe qu'une faible proportion. Le dernier ne paierait donc à peu près pas d'impôt alors que le premier serait lourdement grevé. A procéder ainsi nous entraverions le jeu de la concurrence.

En deuxième lieu, il serait très difficile d'appliquer cette méthode. Le ministre du Revenu national, que nous avons consulté quant à la possibilité d'adopter ce moyen, a conclu qu'il serait peu pratique, en plus d'être injuste.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

Pour ce qui est des résultats que procure actuellement cet aspect particulier de notre régime de restrictions, je ne saurais fixer de chiffre. Il reste étroitement lié au programme de restrictions à l'importation. Je fais observer toutefois qu'à la fin de février nos réserves de devises américaines atteignaient quelque 527 millions, sans compter les 50 millions que nous avons empruntés de la banque des exportations et des importations, alors qu'elles s'établissaient à la fin de janvier à 514 millions.

Je n'y attache pas trop d'importance, mais cela indique tout de même que, jusqu'ici, notre programme a, dans l'ensemble, donné les résultats qu'on en espérait. Malgré la meilleure volonté du monde, je ne saurais toutefois dire dans quelle proportion les résultats, s'il en est, dépendent de l'aspect fiscal de la mesure. Je ne saurais dire jusqu'à quel point l'imposition des taxes envisagées a empêché les gens d'acheter des articles dont les pièces constituantes proviennent surtout de l'étranger.

Je vais m'informer auprès des fonctionnaires afin de savoir s'il est possible de donner un chiffre approximatif. Dans le cas de l'affirmative, j'en donnerai le détail à jour. Toutefois, je ne crois pas qu'il soit possible d'indiquer de façon quelque peu précise les résultats de notre programme à cet égard.

M. GREEN: Quelles sommes a-t-on perçues grâce aux taxes d'accise mentionnées ici? Quel est le montant en cause?

L'hon. M. ABBOTT: J'irai aux renseignements. L'un des fonctionnaires ici présents me dit qu'il serait difficile de donner une ventilation. Le comité se souvient sans doute qu'à l'égard de la taxe sur les automobiles, par exemple, on a commencé à porter l'impôt de 10 à 25 p. 100 sur les voitures à bon marché et qu'on a calculé l'impôt sur les autres voitures suivant une échelle mobile. Quant aux articles de toilette, on a imposé la taxe sur quelques-uns qui n'étaient pas visés auparavant, tandis que le taux s'est accru à l'égard de certains autres. Sur les radios, la taxe existait déjà mais on l'a augmentée. Je ne saurais dire s'il serait possible de fournir des renseignements. Mes fonctionnaires ici présents me déclarent que c'est impossible, mais j'examinerai la question.

M. GREEN: Tient-on un relevé des deniers qu'on obtient en imposant cette taxe?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, on tient un relevé des revenus que procure cette taxe spéciale d'accise, mais les dossiers portent surtout sur les catégories d'articles. Il serait sûrement